



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-325

**En Scènes**

**OBJET : EN SCENES - CHANGEMENT D'HORAIRE SPECTACLE HARLEM GOSPEL CHOIR**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10, VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'à la suite d'un problème technique, le spectacle *CELEBRATES 60 YEARS OF WHITNEY HOUSTON* du HARLEM GOSPEL CHOIR, initialement prévu le 26 novembre à 16h30 à l'Espace Montgolfier à Annonay, doit être reporté à 18h00,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les modalités de remboursement des billets de spectacle des personnes ne pouvant pas se rendre à la représentation de 18h00.

**Article 2 :**

Le remboursement des spectateurs sera effectué par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives suivantes : - Demande de remboursement signée précisant le spectacle et le montant - Billet(s) du spectacle - RIB

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 20-11-23.

Vice-Président

Antoine MARTINEZ

